

		période entre l'implantation de la culture intermédiaire et la fin de l'année	période entre le début de l'année et la récolte ou la destruction de la culture intermédiaire
sur CINE		<p>les apports sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdits sur légumineuses pures</li> <li>- limités à 30kg d'APLSH en cumulant l'ensemble des apports 0, I et II</li> <li>- limités à 70kg N d'APLSH en cumulant l'ensemble des apports 0, I et II lorsque le couvert permet une bonne captation de l'N (pas sur repousses de céréales)</li> <li>- pour les effluents de volailles limités à 70kg d'APLSH en cumulant l'ensemble des apports à condition de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- semer la CINE avant le 1er septembre</li> <li>- que la CINE ne contienne pas de légumineuse</li> </ul> </li> </ul>	
Sur CIE	récoltée l'année suivant l'implantation	<p>les apports sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdits sur légumineuses pures</li> <li>- limités à 70kg d'APLSH en cumulant l'ensemble des apports de type 0, I et II. Les apports de type III sont inclus dans ce cumul si des engrais azotés peuvent être apportés après le 15 janvier</li> <li>- l'ensemble des apports est plafonné par le calcul de dose du plan de fumure prévisionnel</li> </ul>	l'ensemble des apports est plafonné par le calcul de dose du plan de fumure prévisionnel
	récoltée l'année de l'implantation et non suivi d'une culture la même année	<p>les apports sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdits sur légumineuses pures</li> <li>- limités à 70kg d'APLSH en cumulant l'ensemble des apports de type 0, I, II et III</li> <li>- l'ensemble des apports est plafonné par le calcul de dose du plan de fumure prévisionnel</li> </ul>	Non concerné
	récoltée l'année de l'implantation et suivi d'une culture la même année	<p>les apports sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdits sur légumineuses pures</li> <li>- limités à 70kg d'APLSH en cumulant l'ensemble des apports de type 0 et I.</li> <li>- l'ensemble des apports est plafonné par le calcul de dose du plan de fumure prévisionnel</li> </ul>	Non concerné